



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2022-092

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public

OBJET :
Renouvellement de la
convention avec la société
de chasse de Thoiry pour
la mise à disposition d'un
local communal

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Thoiry entend apporter son soutien à la société de chasse de Thoiry par la mise à disposition d'un local, situé dans un ancien bâtiment artisanal, au 8 rue des Mésanges à Thoiry, et implanté sur la parcelle BI 62.

Le bâtiment, acquis par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, est la propriété de l'EPF pour une durée de 10 ans, équivalente à la durée de portage définie par la commune.

Par une convention signée le 25 avril 2018, et afin de permettre une gestion efficace, il a été convenu que l'EPF de l'Ain mettrait ce bâtiment à disposition de la commune de Thoiry et lui offrirait la possibilité de le louer à son tour, avec son accord préalable.

La durée de la première convention étant arrivée à échéance et dont la reconduction est possible que par voie expresse, il convient donc de procéder au renouvellement de celle-ci. La convention d'occupation partielle précise les conditions et modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition concerne un premier local de 95 mètres carrés ainsi qu'un second local attenant de 15 mètres carrés, et une zone de stationnement extérieure d'une superficie de 250 mètres carrés

Elle est consentie à titre gratuit, et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de la signature. Son renouvellement se fera par reconduction expresse.

Les droits et obligations de l'association, comme de la collectivité, sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition dudit local au profit de la Société de Chasse de THOIRY, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE,

APPROUVE le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé 8 rue des Mésanges au profit de la Société de Chasse de THOIRY,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

1 abstention : M. WATELET.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-092-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022